# SEANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Présents: AUDONNET Sylvie, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth,

MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET

Daniel, SAVY Stéphane.

BECKER Pascal donne pourvoir à LACROIX Elisabeth, WAPELHORST Claudine donne pourvoir à Absent:

SOUPIZET Daniel.

Madame LACROIX Elisabeth a été nommée secrétaire.

#### 2024-01-01 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Tarifs 2024**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs du service assainissement collectif au 01/01/2023 avaient été fixés comme suit :

#### **Abonnement:**

Tarif: **52.80** €par an

Au prorata du temps passé soit 4 € par mois(Un mois commencé étant un mois du).

# **Consommation:**

Tarif: **0.72** €/ m

Abonnés EP avec relevé: Consommation réelle

Non abonnés ou abonnés EP sans relevé:  $50 \text{ m}^3$ 

Les différents tarifs appliqués sur notre territoire ont été centralisés par M. Julien CHABANNE dans l'optique d'une harmonisation future après transfert de la compétence à la Communauté de communes de Charente Limousine. Ils sont présentés au conseil municipal.

Afin de pouvoir assurer l'obligation d'amortissement des frais d'étude, de prendre en compte les couts induits par la facturation par AGUR et de préparer le transfert de cette compétence à la communauté de communes, il est proposé de modifier les tarifs 2023 comme suit :

### **Abonnement:**

Tarif: 55.20 €par an au prorata du temps passé soit 4.60 € par mois (Un mois commencé étant un mois du).

# **Consommation:**

Tarif : **0.75** €/ m<sup>3</sup>

Consommation réelle Abonnés EP avec relevé:

Non abonnés ou abonnés EP sans relevé: 50 m3

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de les faire appliquer à partir du 01/01/2024.

#### 2024-01-02 ASSAINISSEMENT - Adoption du RPQS 2022

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le rapport concernant l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lesterps.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de transmettre ce dernier aux services préfectoraux, à

# 2024-01-03 ASSAINISSEMENT - Bilan du diagnostic et Règlement

### Diagnostic:

Mr le Maire rappelle qu'afin de se préparer au transfert de la compétence à la communauté de communes, un diagnostic du réseau a été initié en 2023.

Après un levé topographique réalisé par l'entreprise Géo Survey et un passage de camera et des tests à la fumée réalisés par l'entreprise Dutartre, des plans et rapports sont en cours d'élaboration.

Une synthèse sera faite et présentée par Charente-eaux courant avril 2024. M. Chabanne sera invité à cette restitution.

Ce diagnostic a d'ores et déjà mis en lumière plusieurs points problématiques (fissures, effondrements...). L'analyse permettra de dégager des solutions et les futurs travaux à réaliser.

### *Règlement*:

Toujours dans le cadre du transfert, les services de la CCCL demandent à chaque commune qui ne l'a pas encore fait de mettre en place un règlement du service assainissement. Afin d'harmoniser les documents, un modèle a été fourni.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal décide de travailler ce modèle pour d'adapter aux pratiques de la commune et d'adopter le règlement lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

# 2024-01-04 CULTURE - Proposition d'animation et demande de mise à disposition

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la proposition d'animation de M. Laurent SCHUH de la Compagnie de Lo de La :

# DIVINS THÉÂTRES!

Du 7 avril au 5 mai 2024 accueilli par la commune de Lesterps, en partenariat avec les universités de Limoges et de Paris 8, notre Labo-école A.D.N d'Art Dramatique Nomade organise une série de rencontres, stages et chantiers de créations théâtrales pluridisciplinaires accessibles aux amateurs novices ou expérimentés, autour des figures mythiques puisées chez Shakespeare, Hugo, Molière et celles de Dionysos, Maria de Magdala et Marilyn Monroe ...

M. SCHUH souhaiterait une salle à disposition pour 1 mois avec hébergement.

Au vu des plannings, le conseil municipal constate que les deux salles des fêtes sont extrêmement utilisées par les ateliers et associations existants et qu'il est impossible de dégager l'une d'elles un mois entier.

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre à disposition la grande salle du 22 avril au 3 mai, sachant qu'il faudra demander à une association de déménager dans l'autre salle et que la dite-salle devra être impérativement libre le 3 au soir car utilisée dès le 4 mai pour une activité qui ne peut pas être déménagée.

En ce qui concerne l'hébergement, le conseil municipal décide de le louer au prix habituel dans la mesure où celui-ci est plus que raisonnable.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer M. SCHUH.

# **2024-01-05 BATIMENT -** Utilisation de la grange Rue de la mairie

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que notre commerce Chez Marinette met son camion de tournée à l'abri dans la grange appartenant à Mme FIXE-GANTEIL Marinette.

Cette grange allant être rachetée et utilisée pour l'atelier communal, il est nécessaire de trouver un nouvel abri pour le camion.

Le maire rappelle qu'il avait été évoqué d'utiliser l'autre grange appartenant à la commune située, dans la

rue de la mairie.

Cette grange est mise gracieusement à la disposition du Comité des fêtes pour le stockage de son matériel utilisé lors de ses manifestations. M. le maire informe que le président de l'association a été prévenu et qu'il a bien entendu donné son accord pour une utilisation commune en bonne intelligence.

Légalement, après renseignement pris auprès des services de la trésorerie, la commune doit établir un bail dérogatoire. Les locataires devront de leur côté contracter une assurance.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de mettre une partie de la grange située rue de la mairie à la disposition de Chez Marinette à compter du 01 mars 2024 moyennant un loyer annuel de 200 €.

Il décide également de signer une mise à disposition avec le Comité des fêtes pour une autre partie de la grange afin de régulariser la situation.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer les différentes personnes concernées et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2024-01-06 CIMETIERE -** Réhausse du columbarium

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la vente de la dernière place dans le columbarium et à une éventuelle demande, comme cela avait été évoqué précédemment, il est nécessaire de faire ajouter un étage au monument actuel.

Ceci pourrait permettre d'étudier plus sereinement à l'avenir la construction d'un nouveau monument à côté du premier.

Les devis demandés se détaillent comme suit :

	DUMASDELAGE	GRANIMOND / MERIGOT
Fourniture	2 800.00 €	3 450.00 €
Pose	2 800.00 €	900.00 €
Total HT	2 800.00 €	4 350.00 €
Total TTC	3 360.00 €	5 200.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de l'entreprise Dumasdelage qui avait d'ailleurs déjà construit le monument existant

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer la société et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

# **2024-01-07 ENERGIES RENOUVELABLES -** Conditions d'implantation

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière réunion de conseil municipal il avait été décidé de ne pas définir de manière générale de zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Comme cela avait été évoqué lors de cette même séance, il propose aux conseillers d'apporter plus de précision quant aux conditions de développement des énergies renouvelables.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de protéger son patrimoine bâti et naturel et sa population comme suit :

- Pas d'implantation possible dans un rayon de 800 m autour de l'église classée Monument Historique
- Pas d'implantation possible dans un rayon de 250 m autour des habitations de la commune
- Pas de coupe d'arbres ou de linéaire de haies pour créer des parcelles plus grandes dans le cadre d'un projet.
- Obligation de minimiser l'impact visuel d'un projet par la conservation des haies existantes ou, si elles n'existent pas, la plantation de haies nouvelles autour des installations.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer les services de la préfecture et de la Direction

# **2024-01-08 BATIMENT -** Achat de la grange F 1019 et travaux à réaliser.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils avaient délibéré sur l'acquisition de la grange cadastrée F 1019 appartenant à Mme FIXE-GANTEIL Marinette.

Mme FIXE-GANTEIL ayant fait une promesse unilatérale de vente officielle, le conseil municipal doit l'entériner pour, par la suite, confier la transaction à un notaire.

M. le maire rappelle également que des demandes de devis sont en cours pour la couverture, l'électricité et les ouvertures.

N'ayant pas encore reçu toutes les offres, la demande de subvention sera faite lors d'une prochaine réunion.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de d'acquérir la grange cadastrée F 1019 appartenant à Mme FIXE-GANTEIL Marinette en l'état pour la somme de 25 000€ net vendeur.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer la propriétaire et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

# **2024-01-09 MATERIEL -** Acquisition d'un groupe électrogène

Suite au problème d'alimentation électrique subi par les repreneurs de Chez Marinette leur premier jour d'ouverture, le maire propose d'acquérir un groupe électrogène pour parer aux problèmes éventuels et également pour les employés communaux.

Plusieurs devis ont été demandés :

		Montant HT	Montant TTC
Larrignon	5 500 W	896.13 €	1 075.36 €
	7 000 W	928.26 €	1 113.91 €
	8 500 W	961.29 €	1 153.55 €
Godineau	7 000 W	800.00€	960.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de d'acquérir le groupe électrogène proposé par les Etablissement Godineau.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer l'entreprise et de signer tous les documents relatifs à cette affaire

# **2024-01-10 RESEAU -** Convention de mise à disposition

M. le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'enfouissement d'une partie du réseau Haute Tension Aérien au lieu-dit La Pigeasserie.

Pour ce projet, il est demandé à la commune de signer avec Enedis une convention de mise à disposition du bien de section E 134 afin d'y installer un poste de transformation.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition du bien de section E 134 afin d'y installer le poste de transformation

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

# **2024-01-11 JEUNES -** Mise en place de projets

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place, avec eux, certains des projets évoqués par les jeunes lors de la réunion d'échange : Parking à vélos, skate-park

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide d'organiser une nouvelle

réunion avec les jeunes afin de préciser les projets à mettre en place avec les échéances correspondantes.

# 2024-01-12 MATERIEL - Acquisition d'un disque dur

M. le Maire informe le conseil municipal que le disque dur de l'ordinateur principal est plein et que cela empêche un fonctionnement optimal de l'appareil.

Des devis ont été demandés à l'entreprise AD2M qui assure la maintenance et les réparations habituelles.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de l'entreprise pour un disque dur 960 Gb avec le forfait « Clonage » (copie Windows, pilotes, Mise à jour, Utilitaires) pour un montant de 175 € HT.

Il autorise le maire ou l'une de ses adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2024-01-13** SALLES COMMUNALES - Associations: Conditions d'utilisation

Les deux salles communales étant de plus en plus mise à disposition de manière gracieuse aux associations communales, M. le Maire propose au conseil municipal d'officialiser le nombre de mises à disposition gratuites pendant les week-end de l'année.

En effet, la commune doit conserver un certain nombre de locations payantes pour d'une part permettre à la population d'utiliser ces salles et pour d'autre part s'assurer quelques rentrées financières.

Après étude des besoins des différentes associations sur une période d'un an et délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de permettre aux associations communales de disposer gratuitement d'une des deux salles des fêtes dans la limite de 5 fois/an.

Ces conditions ne concernent que les week-end (du vendredi 16h au lundi matin). Il n'y a pas de limitation en semaine (du lundi matin au vendredi 16h).

En dehors de ces 5 utilisations, le tarif pour les personnes de la commune sera appliqué. Il charge le maire ou l'une des adjointes d'en informer les différentes associations.

# 2024-01-14 BORNE ELECTRIQUE - PLAN DE DEPLOIEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal d'un message du SDEG16 concernant le lancement du 2<sup>ème</sup> plan de déploiement des bornes pour véhicules électriques.

Le maire propose de déposer la candidature de la commune pour l'installation d'une borne.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de déposer la candidature de la commune pour l'installation d'une borne. Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes d'en informer les services du SDEG16.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

<u>Site internet</u>: Le site internet a fêté son 2<sup>ème</sup> anniversaire le 17 janvier. En un an, il est passé de 7600 à 16 714 visiteurs annuels et le nombre moyen de visites est passé de 25 à 46/jour.

<u>Bulletin municipal</u>: Le bulletin est en cours de rédaction. Les annonceurs et les associations ont également été contactés.

<u>Association des anciens combattants</u>: Suite au décès d'André VILLELEGER, un bureau est en cours de formation pour que l'Amicale ne soit pas dissoute. Il faudra voir avec les membres pour le déroulement des cérémonies.

<u>Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</u>: Cette prime est très conséquente et moyennement juste. Il est plutôt proposé de réévaluer le RIFSEP.

La séance a été clôturée à 22h05